

Le tableau ci-après, établi conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, récapitule les opérations effectuées dans le cadre de ces autorisations au cours de l'exercice 2017.

### Opérations effectuées par Bouygues sur ses propres titres au cours de l'exercice 2017

Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2016	17 422
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017	727 765
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2017	
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2017	695 687
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2017	49 500
Valeur (évaluée au cours d'achat) des actions détenues par la société au 31 décembre 2017	2 129 490 €

### Détail des opérations en fonction de leurs finalités

#### Annulation d'actions

Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice 2017	
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2017 en dehors du contrat de liquidité	

#### Contrat de liquidité

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2017	727 765
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice 2017	695 687
Réallocations éventuelles à d'autres objectifs	
Nombre d'actions détenues par la société au 31 décembre 2017 dans le cadre du contrat de liquidité	49 500

### 6.2.4.2 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions proposé au vote de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2018

En application des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'AMF, la société présente ci-après le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2018. Ce programme se substituera à celui autorisé par l'assemblée générale mixte du 27 avril 2017 dans sa seizième résolution.

### Nombre de titres et part du capital détenus par Bouygues – Positions ouvertes sur produits dérivés

Au 31 décembre 2017, le capital de la société est composé de 366 125 285 actions, dont 49 500 actions détenues par Bouygues à travers le contrat de liquidité, représentant 0,01 % du capital social.

La valeur comptable des 49 500 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité s'élève à 2,13 millions d'euros. Leur valeur nominale s'élève à 49 500 euros.

À cette même date, les positions ouvertes sur produits dérivés sont les suivantes :

Date de transaction	Nom de l'intermédiaire	Achat/Vente	Nombre de titres	Options d'achat/Terme	Échéance	Prix d'exercice	Prime	Marché organisé/Gré à gré
22 janvier 2015	Natixis		29 693	Contrat financier à terme sur actions <sup>a</sup>	Au plus tard le 17 décembre 2018			Gré à gré
29 décembre 2017	Crédit Agricole CIB	Achat	42 823	Call <sup>b</sup>	29 novembre 2019	26,9624	6,60	Gré à gré

(a) Dans le cadre de l'acquisition, par Bouygues Energies & Services, de la société canadienne Plan Group Inc. intervenue courant 2014, Bouygues Energies & Services s'est engagée à consentir un plan de *phantom shares* (ou actions synthétiques) Bouygues destiné à fidéliser les principaux managers de Plan Group Inc. À l'occasion de la mise en œuvre de cet engagement, et dans le but de couvrir ses obligations de paiement liées à ce plan, Plan Group Inc. a conclu avec Natixis, le 22 janvier 2015, deux contrats financiers à terme sur actions Bouygues, réglés et dénouables uniquement en espèces, dont un arrivé à échéance le 15 décembre 2017.

(b) achat de *calls* lié à l'exécution d'une disposition contractuelle découlant d'une opération d'épargne salariale du groupe Bouygues

## Autorisation demandée à l'assemblée générale du 26 avril 2018

La société demande à l'assemblée générale convoquée pour le 26 avril 2018, de l'autoriser à racheter ses propres actions dans la limite de 5 % du capital. Cette autorisation couvrirait différents objectifs, dont ceux mentionnés dans le cadre de l'article 5 du règlement (UE) n° 596/2014 sur les abus de marché (règlement "MAR") ou de la pratique de marché actuellement admise par l'AMF. Ces objectifs sont les suivants :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créances, notamment de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- attribuer ou céder des actions à des salariés ou mandataires sociaux de la société ou de sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, du régime des options d'achat d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne Groupe, ou par voie d'attribution gratuite d'actions ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- conserver des actions et, le cas échéant, les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, conformément à la réglementation applicable ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

## Objectifs du nouveau programme de rachat

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la résolution concernant le rachat par la société de ses propres actions, le conseil d'administration a décidé, dans sa séance du 21 février 2018, de définir comme suit les objectifs du nouveau programme de rachat :

- réduire le capital par annulation d'actions dans les conditions prévues par la loi, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- assurer la liquidité et animer le marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF.

Il s'est réservé la faculté d'étendre le programme à d'autres finalités parmi celles proposées à l'assemblée générale du 26 avril 2018. Dans une telle hypothèse, la société en informerait le marché par un communiqué.

## Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital susceptibles d'être rachetés dans le cadre du nouveau programme de rachat

Dans le cadre de ce nouveau programme de rachat, le nombre d'actions pouvant être acquis par Bouygues pourra être de 5 % au plus du capital social, étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de 5 % du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La société pourra, dans le cadre de ce programme, acquérir sur le marché ou hors marché ses propres actions dans la limite d'un prix maximum d'achat de soixante-cinq euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Dans ce cadre, le conseil d'administration fixe à 1 200 000 000 euros (1 200 millions d'euros) le montant maximal des fonds destinés à la réalisation du nouveau programme de rachat d'actions, correspondant à un nombre maximal de 18 500 000 actions acquises sur la base du prix unitaire de soixante-cinq euros proposé à l'assemblée générale.

Conformément à la loi, le total des actions détenues à une date donnée ne pourra dépasser 10 % du capital social existant à cette même date.

Les actions acquises pourront être réaffectées ou cédées dans les conditions fixées par l'AMF, notamment dans sa position-recommandation DOC-2017-04 intitulée "Guide relatif aux interventions des émetteurs cotés sur leurs propres titres et aux mesures de stabilisation".

Les actions rachetées et conservées par Bouygues seront privées de leurs droits de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende. L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être réalisés dans le respect des règles édictées par l'AMF, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un "internalisateur" systématique, ou de gré à gré, par tous moyens, y compris par acquisition de blocs d'actions, par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés, et à tout moment, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les titres de la société. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

## Durée du programme de rachat

Dix-huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 26 avril 2018, soit jusqu'au 26 octobre 2019.